

**Ralentisseur de trafic sur la route
Crau Rappo – Cousimbert****Question**

Le comble de la gestion du trafic c'est de mettre un ralentisseur de trafic là où il n'y a pas de trafic; c'est ce qu'on peut voir sur la route du Crau Rappo – Cousimbert !

Quant à la protection de la nature, les mesures tendant à sauvegarder notre patrimoine naturel sont généralement bien acceptées par la population.

Cependant, lorsque des mesures s'apparentent à une intolérance ne cherchant qu'à « chicaner » quelques ayants droit il faut réagir et y mettre bon ordre; c'est bien là une tâche des autorités politiques.

Dans le cas d'espèce de la route du Cousimbert l'aberration est d'autant plus flagrante que le tronçon est fermé à la circulation par un dispositif mécanique fiable installé au départ du parking; le ralentisseur situé quelques centaines de mètres plus loin est donc totalement inutile.

La logique élémentaire plaide en faveur de la suppression pure et simple de cet obstacle et, cas échéant, la convention réglant l'utilisation de cette route devrait être amendée.

Les ayants droit rencontrent de grandes difficultés pour franchir cet obstacle et selon mes informations le ralentisseur doit être retiré lorsque les teneurs d'alpage transportent le bétail alors que les employés du Chalet du Cousimbert ne peuvent le franchir qu'au risque d'endommager leur véhicule.

En outre, j'estime que cette route devrait être ouverte plus libéralement, au cas par cas, pour des transports de personnes âgées ou handicapées qui désirent se rendre sur ce belvédère de nos Préalpes d'où l'on jouit, par temps clair, d'une vue imprenable jusqu'à la Forêt Noire. Ajoutons enfin que cet obstacle peut constituer un danger certain pour les nombreux amateurs de VTT qui peuvent être surpris, notamment à la tombée de la nuit.

Ceci étant, je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour sa réponse aux questions suivantes:

Le Conseil d'Etat:

- est-il disposé de faire enlever cet obstacle dangereux?
- est-il disposé d'exiger un amendement à la convention relative à l'utilisation de cette route?
- est-il prêt à revoir l'utilisation de cette route dans le sens d'une plus grande liberté d'utilisation pour des transports de personnes âgées ou handicapées?

Le 20 juin 2008

Réponse du Conseil d'Etat

1. Sans vouloir refaire toute l'historique de la construction de la piste « Crau Rappo – Cousimbert », il faut mentionner que celle-ci a été mise à l'enquête en 1994 déjà. Pour mettre fin à une procédure de recours devant le Tribunal fédéral, l'Association Pro Natura et l'ancien Syndicat Burgerwald (actuellement Syndicat à buts multiples « Flancs du Cousimbert ») ont signé en 2002 une convention dans laquelle le syndicat s'engageait entre autre à construire un obstacle de 25 cm de haut au début de la piste.

La hauteur de cet obstacle était censée ne laisser passer que les véhicules agricoles et empêcher les autres véhicules de circuler sur cette piste qui est réservée à l'exploitation agricole et forestière. Or, il s'avère que la circulation avec des véhicules liés à l'exploitation agricole est fortement entravée par cet obstacle. En effet, la grande majorité du trafic lié à l'exploitation agricole s'effectue avec des voitures normales appartenant soit aux teneurs d'alpage, aux propriétaires de bétail alpé, aux vétérinaires, aux inséminateurs, au personnel des chalets, etc. Même certains véhicules agricoles (bétaillères) ne franchissent pas cet obstacle. Plus grave, celui-ci peut empêcher un médecin ou des secours de se rendre sur place en cas de nécessité.

De plus, comme le relève la députée Peiry-Kolly, une barrière semi-automatique fiable a été installée quelques centaines de mètres avant l'embranchement de la piste, qui empêche ainsi les personnes non-autorisées d'y accéder.

Au vu de ces circonstances, Pro Natura et le Syndicat à buts multiples « Flancs du Cousimbert », qui a remplacé l'ancien Syndicat Burgerwald, ont repris les discussions et sont parvenus à un accord, aux termes duquel l'obstacle en question est supprimé pour une période probatoire de deux ans, moyennant en plus d'autres conditions strictes d'application. Le 23 juillet 2008, l'obstacle a ainsi été enlevé.

2. En réponse aux trois questions posées par la députée Peiry-Kolly, le Conseil d'Etat se détermine comme suit :

- 2.1 Comme indiqué ci-dessus, suite à un accord entre Pro Natura et le Syndicat à buts multiples Flancs du Cousimbert, l'obstacle contesté a été supprimé, du moins à titre probatoire.

Le Conseil d'Etat en a pris acte. Le souhait exprimé par l'intervenante a ainsi été réalisé. Il y aura lieu à l'échéance des deux ans d'examiner si la suppression définitive de cet obstacle pourra être envisagée.

- 2.2 Le Conseil d'Etat n'a pas la possibilité légale d'exiger un amendement à la convention passée entre les deux parties, qui disposent chacune de la personnalité juridique. Il est rappelé qu'il s'agit d'une piste privée appartenant au Syndicat à buts multiples « Flancs du Cousimbert ».

- 2.3 Comme dit précédemment, la convention d'utilisation de la route est réglée entre les deux parties. Une utilisation exceptionnelle pour certains types de bénéficiaires devrait par conséquent faire l'objet d'une entente entre ces mêmes parties.

Fribourg, le 21 avril 2009